

Civilian Review and
Complaints Commission
for the RCMP



Commission civile d'examen
et de traitement des plaintes
relatives à la GRC

Loi sur l'accès à l'information

Rapport annuel

**Commission civile d'examen et de traitement des plaintes
relatives à la Gendarmerie royale du Canada**

2017-2018



Commission civile d'examen et de traitement des plaintes relatives à la GRC

Rapport de 2017-2018 sur l'accès à l'information

1. INTRODUCTION

La *Loi sur l'accès à l'information* (*Loi*) a pour objet de permettre aux citoyens et aux résidents d'accéder aux renseignements relevant des institutions fédérales.

Le présent rapport annuel a été rédigé en vertu de l'article 72 de la *Loi*, selon lequel des rapports annuels sur l'accès à l'information doivent être déposés au Parlement.

2. AU SUJET DE LA COMMISSION CIVILE D'EXAMEN ET DE TRAITEMENT DES PLAINTES RELATIVES À LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

La Commission civile d'examen et de traitement des plaintes relatives à la Gendarmerie royale du Canada (CCETP) exerce ses activités conformément à la *Loi sur la Gendarmerie royale du Canada*, L.R.C. (1985), ch. R-10. La CCETP assure une surveillance civile de la conduite des membres de la GRC dans l'exercice de leurs fonctions afin de tenir l'organisme responsable de ses actes devant le public.

Le rôle principal de la CCETP consiste à recevoir des plaintes du public au sujet de membres de la GRC. Les plaintes reçues sont acheminées à la GRC, qui se charge de mener une première enquête prescrite par la *Loi sur la Gendarmerie royale du Canada*. Si le plaignant est insatisfait de la réponse donnée par la GRC à sa plainte, la CCETP procédera à son tour à un examen de la plainte afin de déterminer le caractère raisonnable des mesures prises par la GRC. Dans certains cas, la CCETP mènera sa propre enquête ou tiendra une audience à l'égard d'une plainte. Le président de la CCETP a le pouvoir de déposer lui-même une plainte s'il estime qu'il convient de mener une enquête.

En outre, même en l'absence d'une plainte du public, la CCETP est habilitée à effectuer un examen concernant des activités de la GRC afin d'établir leur conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, les directives ministérielles, les politiques, les procédures et les lignes directrices.



3. RESPONSABILITÉS LIÉES À L'AIPRP

Au sein de la CCETP, la Section de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP) est composée uniquement de la coordonnatrice de l'AIPRP, laquelle traite toutes les demandes du public et les demandes de consultation soumises par d'autres ministères ou organismes. Elle est également chargée de fournir des conseils aux employés et aux cadres supérieurs de la CCETP sur des questions liées à l'AIPRP, de rédiger les rapports statistiques annuels, d'assurer continuellement l'exactitude des renseignements consignés dans Info Source, de rédiger des sommaires des demandes d'accès à l'information traitées en vue de leur divulgation proactive sur le site Web de la CCETP, de participer aux activités réunissant des membres de la collectivité de l'AIPRP et de surveiller les modifications apportées aux politiques, aux lignes directrices et aux directives sur l'AIPRP.

Lorsqu'elle traite les demandes et les consultations au titre de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, la coordonnatrice de l'AIPRP bénéficie du soutien administratif que lui fournit le personnel de la Section de la gestion de l'information de la CCETP.

En vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par le ministre de la Sécurité publique, le président de la CCETP et/ou le directeur principal, Opérations, approuve définitivement toutes les réponses aux requêtes relatives à l'AIPRP et aux demandes de consultation.

4. ORDONNANCE DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS

En vertu de la *Loi*, le ministre de la Sécurité publique a délégué les pleins pouvoirs au président et au directeur principal, Opérations, de la CCETP. Le ministre a également délégué certaines tâches et fonctions administratives à la coordonnatrice de l'AIPRP. La plus récente ordonnance de délégation de pouvoirs a été signée par le ministre de la Sécurité publique le 4 juillet 2016 (voir l'**annexe A**).



5. DEMANDES D'ACCÈS À L'INFORMATION REÇUES

Au cours de la période visée par le présent rapport (du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018), on a mené à bien le traitement des quatre (4) demandes d'accès à l'information qui avaient été reportées de l'exercice précédent. En outre, dix-sept (17) nouvelles demandes ont été reçues; dix (10) d'entre elles ont été traitées au cours de la période requise; les sept (7) autres ont été reportées à l'exercice 2018-2019. Par conséquent, la CCETP a traité quatorze (14) demandes d'accès à l'information durant l'exercice 2017-2018.

Pour ces quatorze (14) demandes traitées durant la période visée par le rapport, dix (10) provenaient de personnes ayant précédemment soumis une plainte auprès de la CCETP, deux (2) parvenaient des médias et deux (2) provenaient de personne ayant refusé de s'identifier.

Sept (7) des quatorze (14) demandes traitées durant la période visée par le rapport ont donné lieu à des divulgations partielles, trois (3) ont été abandonnées, deux (2) ont abouti à une divulgation complète et une (1) a fait l'objet d'une exemption totale. Quant à l'autre demande, aucun document n'existait.

6. RAPPORT STATISTIQUE

La CCETP a traité moins de pages (3 312) au moment de répondre aux demandes d'accès à l'information au cours de l'exercice 2017-2018 par rapport aux années précédentes.

Comme mentionné plus haut, dix-sept (17) demandes d'accès à l'information ont été reçues à l'exercice 2017-2018, soit un nombre plus élevé que celui des deux dernières années (11 en 2016-2017 et 12 en 2015-2016), mais comparable à celui de l'exercice 2014-2015 (16).

Cependant, le nombre de pages traitées était nettement inférieur à celui des dernières années :

2017-2018	3 312
2016-2017	9 962
2015-2016	7 570
2014-2015	7 063

La CCETP a invoqué des exemptions au titre de l'alinéa 13(1)d) (renseignements obtenus à titre confidentiel d'un gouvernement municipal), du sous-alinéa 16(1)a)(ii) (renseignements obtenus ou préparés par un organisme d'enquête), de l'alinéa 16(1)c) (renseignements dont la divulgation pourrait nuire aux activités destinées à faire respecter une loi fédérale ou au déroulement d'enquêtes licites), du paragraphe 16(2) (renseignements risquant de faciliter la perpétration d'infractions), de l'alinéa 16(2)c) (renseignements portant sur la vulnérabilité de bâtiments ou de systèmes), du paragraphe 19(1) (renseignements personnels), de l'alinéa 21(1)a) (avis ou



recommandations), de l'alinéa 21(1)b) (consultations ou délibérations) et de l'article 23 (secret professionnel des avocats) de la *Loi*. Étant donné que certains des documents demandés provenaient d'autres ministères et que des consultations externes étaient souvent nécessaires, quatre (4) des demandes traitées au cours de la période visée par le rapport ont exigé une prolongation des délais applicables afin de procéder à une consultation. Une autre prolongation du délai a été exigée en raison d'une entrave au fonctionnement de la CCETP.

Trois (3) demandes n'ont pu être traitées dans les délais prévus par la *Loi* en raison d'une consultation externe qui s'imposait. Ainsi, des quatorze (14) demandes traitées, on a donné suite à 11 (onze) d'entre elles (79 %) dans les délais prescrits.

Enfin, en 2017-2018, la CCETP a reçu et traité dix-neuf (19) demandes de consultation provenant d'autres institutions du gouvernement du Canada. Ces demandes, soumises par sept ministères fédéraux, portaient principalement sur des documents concernant des plaintes du public contre la GRC, sur des documents comprenant des données générales d'employés, comme les salaires, les renseignements sur les congés, la classification de postes et d'autres données démographiques, ainsi que sur des documents d'information ministériels. Aucun autre organisation n'a soumis de demande de consultation.

Le rapport statistique figure à l'**annexe B**.

7. FORMATION

Contrairement à l'année précédente, pendant la période visée par le rapport, les employés de la CCETP n'ont pas participé à des activités de formation ou de sensibilisation ayant trait à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels.

8. CHANGEMENTS IMPORTANTS

La CCETP n'a mis en œuvre aucune nouvelle politique, ligne directrice ou procédure en matière d'accès à l'information durant la période visée par le rapport.

9. SURVEILLANCE DU RESPECT DES DÉLAIS

La CCETP utilise son logiciel de gestion des cas afin de surveiller les délais de traitement des demandes d'accès à l'information. La coordonnatrice de l'AIPRP se tient au courant des échéances à venir concernant les demandes et les consultations. Des rappels des échéances à venir sont fournis à la haute direction au moins une fois par mois. La coordonnatrice de l'AIPRP rencontre régulièrement le président de la CCETP et/ou le directeur principal, Opérations, et le conseiller juridique pour discuter de diverses questions ayant trait aux dossiers en instance relatifs à l'AIPRP.



10. PLAINTES

Au cours de la période visée, trois (3) plaintes ont été déposées contre la CCETP.

Deux de ces plaintes visaient la durée des prorogations. L'autre portait sur le refus de communication de documents. Ces plaintes faisaient toujours l'objet d'une enquête par le Commissariat à l'information du Canada au 31 mars 2018.

Une plainte de présomption de refus déposée en 2016-2017 a été réglée et jugée fondée au cours de la période visée. Le document demandé n'a pas été fourni au demandeur initialement en raison d'un préjudice probable à une enquête que menait la CCETP à l'époque. Au moment où la plainte a été réglée, la CCETP avait terminé son enquête et fourni le document au demandeur.

Enfin, aucune vérification ni aucune autre enquête n'ont été menées au cours de la période visée.



ANNEXE A

Ordonnance de délégation de pouvoirs

Delegation Order - Access to Information Act and Access to Information Regulations

Arrêté de délégation en vertu de la Loi sur l'accès à l'information et du

Règlement sur l'accès à l'information

**Civilian Review and Complaints Commission for the RCMP/Commission civile d'examen et de traitement
des plaintes relatives à la GRC**

The Minister of Public Safety Canada, pursuant to section 73 of the *Access to Information Act**, hereby designates the persons holding the positions set out below, or acting in those positions, to exercise the powers and perform the duties and functions of the Minister as the head of a government institution, that is, the **Civilian Review and Complaints Commission for the RCMP**, under the section of the Act set out opposite each position.

En vertu de l'article 73 de la *Loi sur l'accès à l'information**, le ministre de la Sécurité publique Canada délègue aux titulaires des postes sous mentionnés, ou aux personnes qui occupent ces postes à titre intérimaire, les pouvoirs et les fonctions dont il est, en qualité de responsable d'une institution fédérale, c'est-à-dire le **Commission civile d'examen et de traitement des plaintes relatives à la GRC**, investi conformément à l'article de la Loi mentionné à l'égard de chaque poste.

		Chairperson / Président	Senior Director, Operations / Directeur principal, Opérations	ATIP Coordinator / Coordonnateur d'AIPRP
<i>Access to Information Act / Loi sur l'accès à l'information</i>				
Section / Article				
4(2.1)	Responsibility of government institutions / Responsable de l'institution fédérale	●	●	●
7(a)	Notice where access requested / Aviser l'auteur de la demande d'accès	●	●	●
7(b)	Giving access to record / Autoriser l'accès à un document	●	●	●
8(1)	Transfer of request to another government institution / Transmission de la demande à une autre institution	●	●	●
9	Extension of time limits / Prorogation du délai	●	●	●
11(2)-(6)	Additional Fees / Frais supplémentaires	●	●	●
12(2)(b)	Language of access / Version de la communication	●	●	●
12(3)(b)	Access to record in alternative format / Communication sur support de substitution	●	●	●
13	Exemption – Information obtained in confidence / Exception – Renseignements obtenus à titre confidentiel	●	●	
14	Exemption – Federal-provincial affairs / Exception – Affaires fédéro-provinciales	●	●	
15	Exemption – International affairs and defence / Exception – Affaires internationales et défense	●	●	
16	Exemption – Law enforcement and investigations / Exception – Application de la loi et enquêtes	●	●	
16.5	Exemption – <i>Public Servants Disclosure Protection Act</i> / Exception – <i>Loi sur la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles</i>	●	●	

		Chairperson / Président	Senior Director, Operations / Directeur principal, Opérations	ATIP Coordinator / Coordonnateur d'AIPRP
Section / Article				

17	Exemption – Safety of individuals / Exception – Sécurité des personnes	●	●	
18	Exemption – Economic interests of Canada / Exception – Intérêts économiques du Canada	●	●	
18.1	Exemption – Economic interest of the Canada Post Corporation, Export Development Canada, the Public Sector Pension Investment Board and VIA Rail Canada Inc. / Exceptions – Intérêts économiques de la Société canadienne des postes, d'Exportation et développement Canada, de l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public et de VIA Rail Canada Inc.	●	●	
19	Exemption – Personal information / Exception – Renseignements personnels	●	●	
20	Exemption – Third-party information / Exception – Renseignements de tiers	●	●	
21	Exemption – Operations of Government / Exception – Activités du gouvernement	●	●	
22	Exemption – Testing procedures, tests and audits / Exception – Examens et vérifications	●	●	
22.1	Exemption – Audit working papers and draft audit reports / Exception – Documents de travail relatifs à la vérification et ébauche des rapports de vérification	●	●	
23	Exemption – Solicitor-client privilege / Exception – Secret professionnel des avocats	●	●	
24	Exemption – Statutory prohibitions / Exception – Interdictions fondées sur d'autres lois	●	●	
25	Severability / Prélèvements	●	●	●
26	Exemption – Information to be published / Exception – Renseignements devant être publiés	●	●	
27(1), (4)	Third-party notification / Avis aux tiers	●	●	●
28(1)(b), (2), (4)	Representations of third party and decision / Observations des tiers et décision	●	●	●
29(1)	Where the Information Commissioner recommends disclosure / Recommandation du Commissaire à l'information	●	●	●
33	Advising Information Commissioner of third-party involvement / Avis au Commissaire à l'information de la participation d'un tiers	●	●	●
35(2)(b)	Right to make representations / Droit de présenter des observations	●	●	●
37(4)	Access to be given to complainant / Communication accordée au plaignant	●	●	●
43(1)	Notice to third party (application to Federal Court for review) / Avis au tiers (demande de révision par la Cour fédérale)	●	●	●
44(2)	Notice to person who requested record (application to Federal Court by third party) / Avis à la personne qui a fait la demande (demande de révision par la Cour fédérale)	●	●	●

		Chairperson / Président	Senior Director, Operations / Directeur principal, Opérations	ATIP Coordinator / Coordonnateur d'AIPRP
Section / Article				

	présentée par un tiers)			
52(2)(b)	Special rules for hearings / Règles spéciales (auditions)	•	•	
52(3)	Ex parte representations / Présentation d'arguments en l'absence d'une partie	•	•	
71(1)	Facilities for inspection of manuals / Installations de consultation des manuels	•	•	
72	Report to Parliament / Rapports au Parlement	•	•	

Access to Information Regulations / Règlement sur l'accès à l'information				
Section / Article				
6(1)	Transfer of request / Transmission de la demande	•	•	•
7(2)	Search and preparation fees / Frais liés à la recherche et à la préparation	•	•	•
7(3)	Production and programming fees / Frais liés à la production et aux programmes	•	•	•
8	Providing access to record(s) / Donner accès aux documents	•	•	•
8.1	Limitations in respect of format / Restrictions applicables au support	•	•	

Dated, at the City of Ottawa,

this 4th day of July, 2016

Daté, en la ville d'Ottawa,

ce 14 jour de juillet, 2016



Hon. Ralph Goodale, P.C., M.P. / L'hon. Ralph Goodale, C.P., député

*R.S.C. 1985, c. A-1

*L.R.C. 1985, ch. A-1



Government
of Canada

Gouvernement
du Canada

RAPPORT CONCERNANT LA *LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION*
REPORT ON THE *ACCESS TO INFORMATION ACT*

ANNEXE B

Rapport statistique



Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information*

Nom de l'institution: CCETP

Période d'établissement de rapport : 2017-04-01 au 2018-03-31

PARTIE 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

1.1 Nombre de demandes

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	17
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	4
Total	21
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	14
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	7

1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	2
Secteur universitaire	0
Secteur commercial (secteur privé)	0
Organisation	0
Public	10
Refus de s'identifier	5
Total	17

1.3 Demandes informelles

Délai de traitement							Total
1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
5	0	0	0	0	0	0	5

Remarque : Toutes les demandes documentées comme étant « traitées de façon informelle » seront désormais indiquées dans cette section seulement.

PARTIE 2 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport

2.1 Disposition et délai de traitement

Disposition	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	1	1	0	0	0	0	0	2
Communication partielle	0	2	1	0	3	1	0	7
Exception totale	0	1	0	0	0	0	0	1
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	1	0	0	0	0	0	1
Demande transmise	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	1	2	0	0	0	0	0	3
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	2	7	1	0	3	1	0	14

2.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1) a)	0	16(2)	2	18 a)	0	20.1	0
13(1) b)	0	16(2) a)	0	18 b)	0	20.2	0
13(1) c)	0	16(2) b)	0	18 c)	0	20.4	0
13(1) d)	1	16(2) c)	1	18 d)	0	21(1) a)	1
13(1) e)	0	16(3)	0	18.1(1) a)	0	21(1) b)	1
14	0	16.1(1) a)	0	18.1(1) b)	0	21(1) c)	0
14 a)	0	16.1(1) b)	0	18.1(1) c)	0	21(1) d)	0
14 b)	0	16.1(1) c)	0	18.1(1) d)	0	22	0
15(1)	0	16.1(1) d)	0	19(1)	7	22.1(1)	0
15(1) - A.I.*	0	16.2(1)	0	20(1) a)	0	23	1
15(1) - Déf.*	0	16.3	0	20(1) b)	0	24(1)	0
15(1) - A.S.*	0	16.4(1) a)	0	20(1) b.1)	0	26	0
16(1) a) (i)	0	16.4(1) b)	0	20(1) c)	0		
16(1) a) (ii)	1	16.5	0	20(1) d)	0		
16(1) a) (iii)	0	17	0				
16(1) b)	0						
16(1) c)	2						
16(1) d)	0						

*A.I. : Affaires internationales Déf. : Défense du Canada A.S. : Activités subversives

2.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68 a)	0	69(1)	0	69(1) g) re a)	0
68 b)	0	69(1) a)	0	69(1) g) re b)	0
68 c)	0	69(1) b)	0	69(1) g) re c)	0
68.1	0	69(1) c)	0	69(1) g) re d)	0
68.2 a)	0	69(1) d)	0	69(1) g) re e)	0
68.2 b)	0	69(1) e)	0	69(1) g) re f)	0
		69(1) f)	0	69.1(1)	0

2.4 Support des documents communiqués

Disposition	Papier	Électronique	Autres
Communication totale	1	1	0
Communication partielle	2	5	0
Total	3	6	0

2.5 Complexité

2.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées

Disposition des demandes	Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
Communication totale	92	92	2
Communication partielle	3157	2889	7
Exception totale	63	0	1
Exclusion totale	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	3
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0

2.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		101 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
Communication totale	2	92	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	4	672	3	2217	0	0	0	0
Exception totale	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	6	92	4	672	3	2217	0	0	0	0

2.5.3 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Estimation des frais	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0	0
Communication partielle	4	0	0	0	4
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
Total	4	0	0	0	4

2.6 Présomptions de refus

2.6.1 Motifs du non respect du délai statutaire

Nombre de demandes fermées après le délai statutaire	Motif principal			
	Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
3	0	3	0	0

2.6.2 Nombre de jours de retard

Nombre de jours de retard	Nombre de demandes en retard où le délai n'a pas été prorogé	Nombre de demandes en retard où le délai a été prorogé	Total
1 à 15 jours	0	1	1
16 à 30 jours	0	1	1
31 à 60 jours	0	1	1
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	0	3	3

2.7 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

PARTIE 3 - Prorogations

3.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	9(1)a) Entrave au fonctionnement	9(1)b) Consultation		9(1)c) Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	1	0	4	0
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Total	1	0	4	0

3.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)a) Entrave au fonctionnement	9(1)b) Consultation		9(1)c) Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	0	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	1	0
61 à 120 jours	0	0	3	0
121 à 180 jours	1	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0
Total	1	0	4	0

PARTIE 4 – Frais

Type de frais	Frais perçus		Frais dispensés ou remboursés	
	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant
Présentation	9	\$45	5	\$25
Recherche	0	\$0	0	\$0
Production	0	\$0	0	\$0
Programmation	0	\$0	0	\$0
Préparation	0	\$0	0	\$0
Support de substitution	0	\$0	0	\$0
Reproduction	0	\$0	0	\$0
Total	9	\$45	5	\$25

PARTIE 5 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

5.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	19	608	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
Total	19	608	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	19	608	0	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

5.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communiquer en entier	12	2	0	1	0	0	0	15
Communiquer en partie	2	0	0	0	0	0	0	2
Exempter en entier	0	1	0	0	0	0	0	1
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	1	0	0	0	0	0	0	1
Total	15	3	0	1	0	0	0	19

5.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

PARTIE 6 – Délais de traitement des demandes de consultation sur les documents confidentiels du Cabinet

6.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

6.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

PARTIE 7 - Plaintes et enquêtes

Article 32	Article 35	Article 37	Total
3	2	1	6

PARTIE 8 - Recours judiciaire

Article 41	Article 42	Article 44	Total
0	0	0	0

PARTIE 9 - Ressources liées à la Loi sur l'accès à l'information

9.1 Coûts

Dépenses		Montant
Salaires		\$35,561
Heures supplémentaires		\$0
Biens et services		\$0
• Contrats de services professionnels	\$0	
• Autres	\$0	
Total		\$35,561

9.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information
Employés à temps plein	0.42
Employés à temps partiel et occasionnels	0.00
Employés régionaux	0.00
Experts-conseils et personnel d'agence	0.00
Étudiants	0.00
Total	0.42

Remarque : Entrer des valeurs à deux décimales.